



# MAIRIE DE VALROS

## Centre Communal d'Action Sociale

Valros, le 10 décembre 2013

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU CCAS

#### Article 1<sup>er</sup> Généralités et définitions :

1. Le présent règlement est applicable à la mise en location de logements faisant partie du patrimoine privé du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Valros.
2. Au sens du présent règlement il faut entendre par :
  - **Logement** : la maison individuelle ou l'appartement aménagé pour l'habitation d'un ménage, dépendances et accessoires éventuels, mis en location par le CCAS
  - **Candidat locataire** : la personne ou les personnes qui déposent une candidature en vue de prendre en location un logement du CCAS
  - **Locataire** : la personne ou les personnes qui constituent un ménage ou en font partie et qui concluent un contrat de bail avec le CCAS
  - **Enfant à charge** :
    - L'enfant placé sous la responsabilité d'un des membres du ménage qui est bénéficiaire des allocations familiales ;
    - L'enfant handicapé est comptabilisé pour 2 enfants à charge ;
  - **Revenus** : ressources N-1, à justifier chaque année.  
Le locataire est informé que si ses revenus dépassent le plafond de 1300 € net par mois il sera appliqué un surloyer selon la fraction de revenu supérieure au montant prévu.
    - \* 20 % de revenus supplémentaires = surloyer de 10 %
    - \* 30 % de revenus supplémentaires = surloyer de 15 %
    - \* 40 % de revenus supplémentaires = surloyer de 20 %
  - **Comité d'attribution** : les membres de la Commission Logements du CCAS

#### Article 2 Candidatures

- **Les demandes de logement sont enregistrées au moyen du formulaire établi en annexe 1.**

Le formulaire doit être complété et signé par le candidat locataire, par la personne avec laquelle il est marié ou cohabite de fait ainsi que par les autres membres majeurs du ménage.

La candidature est adressée au CCAS de Valros par lettre recommandée ou y est déposée contre accusé de réception. Le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception faisant foi quant à la date de dépôt de la candidature.
- **Le candidat locataire communique dans un délai maximal de 2 mois toute modification de la composition du ménage, tout changement d'adresse ou toutes autres informations qui modifieraient son inscription originale, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.**

Le candidat locataire **renouvelle sa candidature annuellement**, à la date d'anniversaire de son inscription. A défaut la commune lui adresse un courrier l'informant de sa radiation du registre s'il ne confirme pas son inscription dans un délai de 1 mois suivant la réception dudit courrier.

### **Article 3 - Condition d'admission**

Le candidat locataire ne peut être propriétaire d'un logement.

### **Article 4 - Règles de priorité**

Le logement est attribué au(x) candidat(s) locataire(s) qui accepte(nt) le projet de bail et qui répondent à un maximum de critères parmi les suivants :

1. les personnes présentant un caractère d'urgence, difficultés à trouver un logement pour raisons financières ;
2. l'obligation de quitter un logement insalubre, ou frappé de mise en péril ;
3. les personnes expulsées ou menacées d'expulsion sans relogement ;
4. les personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne handicapée ;
5. Revenus annuels

Les logements du CCAS ayant été reçus en legs au profit des Valrossiens, leurs demandes seront prioritaires.

**La Commission est seule habilitée à statuer sur les critères indiqués ci-dessus.**

### **Article 5 – Pièces à fournir**

- La demande de logement dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives adéquates
- Copie des déclarations de toutes les ressources de l'année en cours et N-1 (avis d'imposition et autres justificatifs)
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, carte de séjour, passeport ...)
- Justificatifs correspondants aux critères de priorité indiqués au point 4 du présent règlement
- Copie du ou des livret(s) de famille
- RIB
- 3 derniers bulletins de salaire ou justificatif d'emploi ou d'inscription à pôle emploi
- Toute autre pièce que le candidat locataire jugera utile de joindre à son dossier